

**CIRCULAIRE N° 1233 DU 14 JUIL 2004**

**(DIFFUSION GENERALE)**

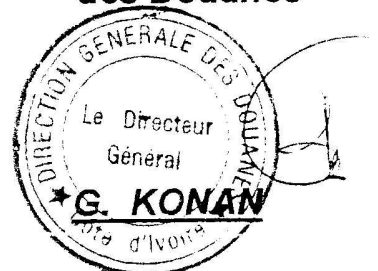
Objet : Apurement et prorogation des  
sommiers d'Admission Temporaire  
pour Transformation.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente, tout contrôle d'apurement ainsi que toute prorogation de sommiers de régime d'admission temporaire pour transformation relèvent de la compétence exclusive du Comité ad hoc des admissions temporaires conformément à ma décision N° 11 du 14 Juin 2004.

En tout état de cause, tout contrôle dans les entreprises bénéficiant du régime d'ATT devra être soumis à mon autorisation préalable.

Toute difficulté d'application de la présente me sera d'urgence signalée.

**Le Directeur Général  
des Douanes**



Ampliations :

- Toutes Direction Douane
- FNISCI
- Syndicat des Transitaires S/C de SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- GPP